

### Danger



### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	: sulfure d'hydrogène
N° FDS	: EIGA073-ALBNL
Autres moyens d'identification	: sulfure d'hydrogène
	N° CAS : 7783-06-4
	N° CE : 231-977-3
	N° Index : 016-001-00-4
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119445737-29
Formule chimique	: H <sub>2</sub> S

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées	: Gaz de test ou d'étalonnage. Réaction chimique/synthèse. Laboratoire et contrôle de processus. Utilisation dans la fabrication de composants électroniques ou photovoltaïques. Usage industriel. Faire une analyse des risques avant utilisation.
Utilisations déconseillées	: Utilisation par un consommateur. Les utilisations autres que celles répertoriées ci-dessus ne sont pas prises en charge. Contactez votre fournisseur pour plus d'informations sur les autres utilisations.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### PAYS-BAS:

AIR LIQUIDE BV  
De Witbogt 1  
5652 AG Eindhoven  
Pays-Bas-Nederland

##### BELGIQUE:

AIR LIQUIDE BELGE S.A./N.V.  
Avenue de Bourget / Bourgetlaan 44  
1130 Bruxelles-Brussel  
Belgique-België

##### LUXEMBOURG:

L'AIR LIQUIDE LUXEMBOURG S.A.  
ZONE P.E.D.-B.P.20  
L-4801 RODANGE Luxembourg

[infosafetymdatasheet.albv@airliquide.com](mailto:infosafetymdatasheet.albv@airliquide.com)

[www.airliquide-benelux.com](http://www.airliquide-benelux.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : NL: +31 (0)40 250 35 03 / BE: +32 (0)2 431 72 00 / LUX: +352 50 62 63 1

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Pays-Bas	Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum	Huispostnummer B.00.118 Postbus 85500 3508 GA Utrecht	+31 88 755 80 00	Uniquement pour l'information du personnel médical en cas d'intoxication aiguë

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangers physiques	Gaz inflammables, catégorie 1A	H220
	Gaz sous pression : Gaz liquéfié	H280
Dangers pour la santé	Toxicité aiguë (Inhalation:gaz) Catégorie 2	H330
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Risques environnementaux	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	H400

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS04

GHS06

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

: Danger

Mentions de danger (CLP)

: H220 - Gaz extrêmement inflammable.

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H330 - Mortel par inhalation.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

### Conseils de prudence (CLP)

- Prévention : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P260 - Ne pas respirer les gaz, vapeurs.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Intervention : P304+P340+P315 - EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter immédiatement un médecin.  
P377 - Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.  
P381 - En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.
- Stockage : P405 - Garder sous clef.  
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

### 2.3. Autres dangers

Le contact avec le liquide peut causer des brûlures et des gelures par le froid.  
La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
sulfure d'hydrogène	N° CAS: 7783-06-4 N° CE: 231-977-3 N° Index: 016-001-00-4 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119445737-29	100	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280 Acute Tox. 2 (par inhalation : gaz), H330 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

### 3.2. Mélanges

Non déterminé.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Inhalation : Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire si la victime ne respire plus.
- contact avec la peau : En cas de gelure, asperger à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appliquer un pansement stérile. Obtenir une assistance médicale.
- contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.
- Ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut causer des effets nuisibles sur le système nerveux central, le métabolisme et l'appareil gastro-intestinal.

L'exposition prolongée à de faibles concentrations peut entraîner un œdème pulmonaire.

Peut causer une irritation des voies respiratoires, des éternuements, des toux, une sensation de brûlure de la gorge avec une sensation de contraction du larynx et des difficultés respiratoires.

Voir section 11.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Obtenir une assistance médicale.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

- Agents d'extinction appropriés : Eau en pulvérisation ou en nuage.  
Poudre sèche.  
Dioxyde de carbone.  
Arrêter la source de gaz est la méthode de contrôle préférée.  
Soyez conscient du risque de formation d'électricité statique avec l'utilisation d'extincteurs à CO2. Ne les utilisez pas dans des endroits où une atmosphère inflammable peut être présente.
- Agents d'extinction non appropriés : ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Risques spécifiques : L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.
- Produits de combustion dangereux : Dioxyde de soufre.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

- Méthodes spécifiques : Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence .  
Si possible, arrêter le débit gazeux.  
Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible.  
Ne pas éteindre une fuite de gaz enflammée, sauf si absolument nécessaire. Une réinflammation spontanée et explosive peut se produire. Éteindre les autres feux.  
Éloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.
- Équipements de protection spéciaux pour les pompiers : Utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) et un vêtement de protection étanche au gaz et résistant aux produits chimiques.  
Norme EN 943-2: Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides ou gazeux, aérosols et particules solides. Vêtements de protection étanches au gaz pour les équipes de secours.  
Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour les non-secouristes : Agir selon le plan d'urgence local.  
Essayer d'arrêter la fuite.  
Évacuer la zone.  
Éliminer les sources d'inflammation.  
Assurer une ventilation d'air appropriée.  
Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.  
Se maintenir en amont du vent.  
Voir la section 8 de la FDS pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle
- Pour les secouristes : Contrôler la concentration du produit rejeté.  
Prendre en compte le risque d'atmosphères explosives.  
Porter un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre.  
Voir la section 5.3 de la FDS pour plus d'informations.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Essayer d'arrêter la fuite.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ventiler la zone.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Sécurité lors de l'utilisation du produit :
- Ne pas respirer le gaz.
  - Eviter de relâcher le produit dans les lieux de travail.
  - Le produit doit être manipulé dans le respect des bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.
  - Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression.
  - Envisager l'ajout de soupape(s) de sécurité pression dans l'installation.
  - Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour absence de fuites, avant utilisation.
  - Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.
  - Éviter l'exposition, se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
  - Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.
  - L'installation d'une purge entre l'emballage et le détendeur est recommandée.
  - Éviter les retours d'eau, d'acides et d'alkalis.
  - Évaluer les risques potentiels d'atmosphère explosive et le besoin d'équipements anti-explosion (ATEX).
  - Purger l'air de l'installation avant d'introduire le gaz.
  - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
  - Maintenir à l'écart de toute source d'ignition (y compris de charges électrostatiques).
  - N'utiliser que des outils anti-étincelles.
  - Veiller à ce que l'équipement soit correctement mis à la terre.
- Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz :
- Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient.
  - Interdire les remontées de produits dans le récipient.
  - Protéger les conteneurs des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber.
  - Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles.
  - Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mis en position d'utilisation.
  - Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur.
  - Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression.
  - Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur.
  - Maintenir les sorties de robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau.
  - Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet.
  - Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement.
  - Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage.
  - Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient.
  - Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille.
  - Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient.
  - Ouvrir lentement le robinet pour éviter une mise en pression brutale (coup de bélier).

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients.  
 Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion.  
 Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place.  
 Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes .  
 Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite.  
 Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C.  
 Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition.  
 Tenir à l'écart des matières combustibles.  
 Entreposer à l'écart des gaz comburants et des autres matières comburantes.  
 Toutes les installations électriques dans les stockages doivent être compatibles avec le risque d'exposition aux atmosphères potentiellement explosives.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun(e).

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

sulfure d'hydrogène (7783-06-4)	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Hydrogen sulphide
IOEL TWA	7 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	5 ppm
IOEL STEL	14 mg/m <sup>3</sup>
IOEL STEL [ppm]	10 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2009/161/EU
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Hydrogène (sulfure d') # Waterstofsulfide
OEL TWA	7 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	5 ppm
OEL STEL	14 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	10 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020
<b>Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Sulfure d'hydrogène
OEL TWA	7 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	5 ppm
OEL STEL	14 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	10 ppm

Référence réglementaire	Mémorial A N° 684 de 2018 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
<b>Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zwavelwaterstof
TGG-8u (OEL TWA)	2,3 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2021

<b>sulfure d'hydrogène (7783-06-4)</b>	
DNEL: niveau dérivé sans effet (travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	14 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets systémiques, inhalation	14 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	7 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, inhalation	7 mg/m <sup>3</sup>

DNEL (Dose dérivée sans effet) : Aucune établie.

PNEC (Concentration(s) prédite(s) sans effet) : Aucune établie.

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

#### **8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

Produit devant être mis manipulé dans un système clos et sous des conditions de contrôle strictes .  
 Maintenir une ventilation d'extraction appropriée localement et de l'ensemble.  
 Utiliser de préférence des installations étanches en permanence (ex. : canalisations soudées).  
 Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites.  
 S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées (si disponibles).  
 Utiliser des détecteurs avec alarme quand des gaz toxiques peuvent s'échapper .  
 Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

#### **8.2.2. Équipements de protection individuelle**

Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer:

Choisir des Equipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO recommandées.

- Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales ou étanches lors du transfert ou lors de la déconnexion des lignes de transfert.  
Norme EN 166 - Protection individuelle de l'œil - Spécifications.
- Protection de la peau
  - Protection des mains : Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.  
Norme EN 388-Gants de protection contre les risques mécaniques.  
Porter des gants isolant du froid lors d'opérations de transvasement ou de déconnexion de lignes de transfert.  
Norme EN 511 - Gants isolants contre le froid.  
Temps de perméation: exposition long terme minimum >480 min: matériau / épaisseur [mm]  
Caoutchouc nitrile (NBR) 0,7.

- Divers : Considérer le port de vêtements de sécurité anti-feu et anti-électricité statique.  
Norme EN ISO 14116 - Matériaux à expansion de flamme limitée.  
Norme EN 1149-5 - vêtements de protection: Propriétés électrostatiques.  
Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.  
Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.
- Protection respiratoire : Les filtres à gaz peuvent être utilisés si toutes les conditions environnementales sont connues par ex la concentration et le type d'impuretés et la durée d'utilisation.  
Utiliser des filtres à gaz et un masque de protection du visage quand les limites d'exposition peuvent être dépassées pour une courte période par ex raccordement, déconnexion des bouteilles.  
Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.  
Recommandé: Filtre B (gris).  
Les filtres à gaz ne protègent pas contre la sous oxygénation.  
Norme EN 14387 - Appareils de protection respiratoires -Filtres antigaz et filtres combinés et Norme EN 136 - Appareils de protection respiratoires - masques complets.  
Disposer d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI), prêt à être utilisé en cas d'urgence.  
Appareil de respiration autonome recommandé quand il y a risque d'exposition inconnue pendant les activités de maintenance des matériels de l'installation.
- Risques thermiques : Aucun ajout aux sections précédentes.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition ambiante

Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère.  
Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
- État physique à 20°C / 101.3kPa	: Gazeux
- Couleur	: Incolore.
Odeur	: Œufs pourris. Odeur pouvant persister. Difficilement détectable à faible concentration. La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition.
pH	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
Point de fusion / Point de congélation	: -86 °C
Point d'ébullition	: -60,2 °C
Point d'éclair	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
Inflammabilité	: Gaz extrêmement inflammable.
Limites d'explosivité	: 3,9 – 45,5 vol %
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 3,9 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 45,5 vol %
Pression de vapeur [20°C]	: 18,8 bar(a)
Pression de vapeur [50°C]	: 36,4 bar(a)
Masse volumique	: Non applicable
Densité de vapeur	: Non applicable.
Densité relative, liquide (eau=1)	: 0,92
Densité relative, gaz (air=1)	: 1,2
Hydrosolubilité	: 3980 mg/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non applicable aux produits non-organiques.
Température d'auto-inflammation	: 270 °C
Température de décomposition	: Non applicable.
Viscosité, cinématique	: Pas de donnée fiable disponible.
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable



### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes : Pas de propriétés oxydantes.  
Température critique [°C] : 100 °C

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Masse molaire : 34 g/mol  
Autres données : Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier dans les points bas et les sous-sols.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut former un mélange explosif avec l'air.  
Peut réagir violemment avec les oxydants.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.  
Eviter l'humidité dans les installations.

### 10.5. Matières incompatibles

En présence d'eau entraîne une corrosion rapide de certains métaux.  
Humidité.  
Air, Oxydants.  
Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë : Mortel par inhalation.

CL50 Inhalation - Rat [ppm]	356 ppm/4h
-----------------------------	------------

Corrosion cutanée / irritation cutanée : Pas d'effet connu avec ce produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pas d'effet connu avec ce produit.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Pas d'effet connu avec ce produit.

Mutagénicité des cellules : Pas d'effet connu avec ce produit.

Cancérogénicité : Pas d'effet connu avec ce produit.

Toxique pour la reproduction : fertilité : Pas d'effet connu avec ce produit.

Toxique pour la reproduction : fœtus : Pas d'effet connu avec ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Irritation des voies respiratoires.  
Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Détérioration du système nerveux central.

**Danger par inhalation** : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

### **11.2. Informations sur les autres dangers**

Autres informations : La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Evaluation : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] : 0,12 mg/l  
EC50 72h - Algae [mg/l] : 1,87 mg/l  
CL50 96 Heures - Poisson [mg/l] : 0,007 - 0,019 mg/l

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Evaluation : Non applicable aux produits non-organiques.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Evaluation : Aucune donnée disponible.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Evaluation : Dû à sa grande volatilité, la pollution des sols ou des eaux par ce produit est improbable.  
Pénétration dans le sol non vraisemblable.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Evaluation : Pas classifié comme PBT ou vPvB.

### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **12.7. Autres effets néfastes**

Autres effets néfastes : Pas d'effet connu avec ce produit.  
Effet sur la couche d'ozone : Pas d'effet sur la couche d'ozone.  
Effet sur le réchauffement global : Pas d'effet connu avec ce produit.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Contactez le fournisseur si des instructions sont nécessaires.  
Ne pas évacuer dans les endroits où il y a un risque de former un mélange explosif avec l'air. Le gaz rejeté doit être brûlé dans un brûleur approprié équipé d'un anti-retour de flamme.  
Ne doit pas être rejeté dans l'atmosphère.  
Les gaz toxiques et corrosifs produits par combustion doivent être adsorbés avant rejet à l'atmosphère.  
Le gaz peut être lavé avec une solution alcaline dans des conditions contrôlées pour éviter une réaction violente.  
Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis d'exploiter ne sont pas dépassés.  
Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA Doc 30 " Disposal of gases", téléchargeable sur <http://www.eiga.eu>.  
Renvoyer au fournisseur le produit non consommé dans son récipient d'origine.  
Liste des déchets dangereux (selon Décision de la Commission 2000/532/CE telle qu'amendée) : 16 05 04\*: Gaz en récipients sous pression (y compris halons) contenant des substances dangereuses.

### **13.2. Informations complémentaires**

Le traitement et l'élimination des déchets par des tiers doivent de faire en accord avec les législations locales et/ou nationales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

N° ONU : 1053

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par route/rail (ADR/RID) : SULFURE D'HYDROGÈNE

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Hydrogen sulphide

Transport par mer (IMDG) : HYDROGEN SULPHIDE

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Etiquetage



2.3 : Gaz toxiques.

2.1 : Gaz inflammables.

#### Transport par route/rail (ADR/RID)

Classe : 2

Code de classification : 2TF

Danger n° : 263

Restriction de passage en tunnels : B/D - Transport en citerne: passage interdit dans les tunnels des catégories B, C, D et E.  
Autre transport: passage interdit dans les tunnels des catégories D et E

#### Transport par mer (IMDG)

Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.3 (2.1)

Fiches de Sécurité (FS) - Incendie : F-D

Fiches de Sécurité (FS) - Epanchage : S-U

#### 14.4. Groupe d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID) : Non déterminé.

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non déterminé.

Transport par mer (IMDG) : Non déterminé.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par route/rail (ADR/RID) : Substance/ mélange dangereux pour l'environnement.

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Substance/ mélange dangereux pour l'environnement.

Transport par mer (IMDG) : Polluant marin

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### Instruction(s) d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID) : P200

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Avion passager et cargo : Forbidden.

Avion cargo seulement : Forbidden.

Transport par mer (IMDG) : P200

Mesures de précautions pour le transport : Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite.  
 S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence.  
 Avant de transporter les récipients:  
 - S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée.  
 - S'assurer que les récipients sont fermement arrimés.  
 - S'assurer que le robinet est fermé et ne fuit pas.  
 - S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.  
 - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

Restrictions d'emploi : Aucun(e).  
 Directive Seveso 2012/18/UE (Seveso III) : Listé.

#### Directives nationales

Référence réglementaire : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique (CSA) a été faite pour ce produit.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement : Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission.

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	N° ONU (RID)	Ajouté	
	Numéro de référence	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Modifié	
	Utilisations pertinentes identifiées	Modifié	
2.3	Autres dangers non classés	Modifié	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	

8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	OEL TWA [ppm]	Ajouté	
8.1	OEL TWA	Ajouté	
8.1	OEL STEL [ppm]	Ajouté	
8.1	OEL STEL	Ajouté	
8.1	TGG-8u (OEL TWA)	Ajouté	
8.1	IOEL TWA [ppm]	Ajouté	
8.1	IOEL TWA	Ajouté	
8.1	IOEL STEL [ppm]	Ajouté	
8.1	IOEL STEL	Ajouté	
8.1	OEL STEL [ppm]	Ajouté	
8.1	OEL STEL	Ajouté	
8.1	OEL TWA [ppm]	Ajouté	
8.1	OEL TWA	Ajouté	
9.1	Limite supérieure d'explosivité (LSE)	Ajouté	
9.1	Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Ajouté	
9.1	Propriétés comburantes	Modifié	
9.1	Point d'éclair	Enlevé	
11.1	Autres informations	Ajouté	
11.1	ETA CLP (gaz)	Modifié	

**Abréviations et acronymes**

: ETA-Estimation de la Toxicité Aiguë  
 CLP- Classification Labelling Packaging - Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage.  
 REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals - Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.  
  
 EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées  
  
 N° CAS - identifiant numérique attribué par le Chemical Abstract Service (USA)  
 EPI - Equipements de protection individuelle  
 LC50 - Lethal Concentration - Concentration létale pour 50% de la population testée  
 RMM-Risk Management Measures - Mesures de gestion des risques  
 PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique.  
 vPvB - très (very) Persistant et très (very) Bioaccumulable.  
  
 STOT - SE: Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.  
 CSA - Chemical Safety Assessment - Évaluation de la sécurité chimique  
 EN - European Norm -Norme Européenne  
 UN - United Nations - Nations Unies  
 ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
 IATA - International Air Transport Association - Association internationale du transport aérien  
 IMDG Code - International Maritime Dangerous Goods Code - Code pour le transport maritime international des marchandises dangereuses  
 RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
 WGK - Wassergefährdungsklassen - Classes de danger pour l'eau

**Conseils de formation**

STOT - RE: Specific Target Organ Toxicity - Repeated Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée.  
 UFI : Identifiant Unique de Formulation  
 : S'assurer que les opérateurs comprennent bien les risques d'inflammabilité.  
 Les utilisateurs d'appareils respiratoires doivent être formés.  
 S'assurer que les opérateurs comprennent bien le risque de toxicité.

**Autres données**

: Classification selon les procédures et méthodes de calcul du règlement (CE) 1272/2008 CLP .  
 Les références bibliographiques et les sources de données importantes sont gérées dans le document 169 de l'EIGA: "guide de classification et d'étiquetage", qui peut être téléchargé à l'adresse <http://www.Eiga.eu>.

Texte intégral des phrases H et EUH	
Acute Tox. 2 (par inhalation : gaz)	Toxicité aiguë (Inhalation:gaz) Catégorie 2
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié

# Fiche de Données de Sécurité

## sulfure d'hydrogène

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: EIGA073-ALBNL

STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
-----------	---

### DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ

: Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites . Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression.

Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.

**Fin du document**